

N° ARE-2025-014

LE MAIRE de la commune d'APPRIEU :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7, et les articles L 111 8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'avis formulé par la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 17/03/2025,

VU le retour de consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12/02/2025,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'établissement dénommé La Maison des Minis d'Apprieu, 50 rue de la Sure à Apprieu, classé en 5^{ème} catégorie, type R et locaux sans sommeil relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions et recommandations formulées par les services de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, en date du 17/03/2025 seront respectées.

Article 3 : Pas de prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 12/02/2025,

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précipités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 5 : Le Maire, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à APPRIEU, le 15/05/2025

Notifié le	16 MAI 2025
Publié le	Envoyé en préfecture le 15/05/2025 Reçu en préfecture le 15/05/2025 Publié le 15/05/2025 ID : 038-213800139-20250515-ARE_2025_014-AI

Le Maire,
Dominique PALLIER





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE APPRIEU
Utilisateur : BOUDROT Marie Cecile

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARE_2025_014
Objet :	ERP OUVERTURE DE LA MAISON DES MINIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.5.2 - établissements recevant du public (ERP)
Identifiant unique :	038-213800139-20250515-ARE_2025_014-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213800139-20250515-ARE_2025_014-AI-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : ARE_2025_014_ERP LA MAISON DES MINIS.pdf Nom métier : 99_AI-038-213800139-20250515-ARE_2025_014-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	331.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2025 à 12h18min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2025 à 12h18min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2025 à 12h18min04s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 mai 2025 à 12h18min06s	Reçu par le MI le 2025-05-15